

Modèle de garantie bancaire en période de transition (les mentions ci-dessous doivent obligatoirement y figurer)

A. – Identification du transfert objet de l'engagement :

Numéro de notification :

Notifiant (dénomination et adresse) :

Expéditeur (dénomination et adresse) :

Destinataire (dénomination et adresse) :

Autorité compétente bénéficiaire de la présente garantie : Ministre en charge de l'environnement

Adresse à laquelle envoyer l'original de la garantie : PNTTD / Polygone / 5, rue Hinzelin / CS 50551 / 57009 METZ CEDEX

Montant garanti :

B. – Identification de la personne qui apporte sa garantie (dénomination et adresse) :

C. – Engagement :

Je m'engage à payer à première demande, dans la limite du montant garanti et à compter de la date du départ du premier transfert des déchets couverts par la notification susvisée, les sommes que le bénéficiaire susdésigné pourrait demander.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un courrier recommandé avec accusé de réception sollicitant le paiement et comportant la photocopie de la mise en demeure faite au notifiant en application des articles L. 541-41 et suivants du code de l'environnement.

Si l'accusé de réception, visé à l'article 8 règlement (CE) 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, a été transmis par l'autorité compétente de destination avant le 20 mai 2026 inclus, la présente garantie prendra fin lorsque le bénéficiaire sus désigné recevra le dernier certificat visé à l'article 15 (d), 15 (e) et 16(e) du règlement (CE) 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

Si l'accusé de réception, visé à l'article 8 règlement (CE) 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, a été transmis par l'autorité compétente de destination à compter du 21 mai 2026, la présente garantie prendra fin lorsque le bénéficiaire sus désigné recevra le dernier certificat visé à l'article 15 (4), 15 (5) et 16 (6) du règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les transferts de déchets.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

J'atteste avoir le pouvoir d'engager la personne visée au B pour accorder la présente garantie financière.

A

Le

Signature du représentant dûment autorisé
de l'organisme apportant sa garantie